

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024.CA.54

Intitulé et descriptif de l'objet :

Admission en non valeur

Délibération présentée :

☒ **Pour décision**

☐ Pour avis

☐ Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu le décret n° 2024-897 du 4 octobre 2024 modifiant le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne-Franche-Comté » et approbation de ses statuts,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
- Effectif statutaire : 31 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i> - Membres en exercice : 29 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i> Quorum : 15 - Membres présents : 10 - Membres représentés : 7 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i> - Total : 17	- Refus de vote : 0 - Abstention(s) : 0 - Votants : 17 <i>(total membres présents et représentés – refus de vote et abstentions)</i> - Blanc(s) ou nul(s) : 0 <i>(en cas de vote à bulletin secret)</i> - Suffrages exprimés : 17 <i>(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</i> - Pour : 17 - Contre : 0

Le Conseil d'administration :

☒ Adopte la délibération

Fait le 20 décembre 2024

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Lamine BOUBAKAR



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »